

DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES

Politique de l'équipe provinciale



**SPEED
SKATING
NEW BRUNSWICK
PATINAGE
DE VITESSE
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Du 1^{er} octobre

au 15 avril 2027

En ligne à <https://speedskatenb.ca/provincial-team/>

Remarque : le document a été mis à jour le 1er septembre 2025 pour 2025-2026 dans les sections 3.6.1 et 3.6.2 en raison des modifications apportées aux bulletins de haute performance du SSC.

Date d'approbation de la politique : 24 octobre 2024

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

Table des matières

	<u>Page</u>
1.0 Introduction	3
2.0 Termes et définitions	4
2.1 Programme de l'équipe provinciale	4
2.2 Admissibilité	4
2.3 Catégories d'âge	4
2.4 Protocole d'accord	5
2.5 Événements sanctionnés	5
2.6 Temps	5
2.6.1 Temps inexacts	5
2.7 Critères de classement de PVNB	6
2.8 Normes	6
2.8.1 Normes de financement	6
2.8.2 Normes pour le déplacement d'une voie	6
3.0 Événements de l'équipe provinciale	7
3.1 Équipe provinciale	7
3.2 Camps de l'équipe provinciale	7
3.3 Championnats canadiens jeunesse	7
3.4 Compétitions au Québec	8
3.5 Exceptions aux règles	9
3.5.1 Patineurs hors province (admissibles à Jeunesse Canada)	9
3.5.2 Maladies et blessures	9
3.5.3 Démonstration d'une bonne condition physique au retour d'une maladie ou d'une blessure	9
3.6 Événements nationaux : longue piste et courte piste	10
3.6.1 Comment se qualifier pour les événements nationaux sur longue piste	10
3.6.2 Comment se qualifier pour les événements nationaux sur courte piste	11
4.0 Soutien à l'équipe provinciale	12
4.1 Aide allouée aux patineurs	12
4.1.1 Financement individuel	12
4.1.2 Coûts des entraîneurs	13
5.0 Conduite, discipline et appels, et sport sécuritaire	13
Annexe A. Exemptions générales et à la demande d'un entraîneur	15

1.0 Introduction au programme de l'équipe provinciale de Patinage de vitesse Nouveau-Brunswick (PVNB)

PVNB appuie le développement à long terme des athlètes en mettant en œuvre des programmes appropriés à cet égard. L'organisme souscrit au modèle de développement à long terme de l'athlète de Patinage de vitesse Canada (PVC).

Les athlètes passent par plusieurs stades de développement physique, cognitif et émotionnel au fur et à mesure qu'ils acquièrent des compétences fondamentales comme l'agilité, l'équilibre, la coordination et la vitesse. Les athlètes pratiquent un sport pour diverses raisons sociales, physiques, émotionnelles et compétitives. Tous les athlètes sont aussi importants les uns que les autres et continueront, espérons-le, à pratiquer un sport tout au long de leur vie.

Au Nouveau-Brunswick, ce sont les responsables des programmes des clubs qui assument la responsabilité de recruter et d'éduquer les jeunes athlètes au sport du patinage de vitesse. À mesure que les athlètes prennent de la maturité, PVNB complète les programmes des clubs en offrant aux patineurs déterminés des occasions de se réunir et de s'entraîner. Parfois, il s'agit de patineurs déterminés provenant d'autres provinces. PVNB apporte également son aide sous forme d'entraînement et de soutien à des patineurs sélectionnés pour qu'ils participent à des événements déterminés.

Ce document présente les politiques et les lignes directrices qui régissent le programme de l'équipe provinciale de PVNB.

Les objectifs du programme de l'équipe provinciale de PVNB consistent à *fournir à nos patineurs l'occasion de faire ce qui suit :*

- a) Développer la performance individuelle en patinage par l'exposition à l'entraînement avancé et à la compétition.*
- b) Perfectionner les aptitudes à la vie quotidienne de nos patineurs par le leadership et les expériences positives.*
- c) Former des équipes de patineurs néo-brunswickois qui, individuellement et collectivement, atteignent leur plein potentiel.*
- d) Former les entraîneurs, les gérants et les officiels grâce à l'expérience et à la formation acquises lors des événements des équipes provinciales.*

L'équipe de développement des athlètes de PVNB se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction de changements imprévus dans les compétitions à l'échelle nationale et provinciale.

2.0 Termes et définitions

2.1 Programme de l'équipe provinciale

Le programme de l'équipe provinciale comprend tous les événements appuyés par le comité de développement des athlètes et des entraîneurs (DAE) dans le but de développer les athlètes à leur plus haut potentiel. Les événements comprennent des camps d'entraînement à l'intérieur et à l'extérieur de la province ainsi que des compétitions dans les disciplines du patinage de vitesse sur courte piste et sur longue piste.

2.2 Admissibilité

Un patineur doit être inscrit auprès de PVNB et s'entraîner dans la province au cours de cette saison de patinage pour être admissible au programme de l'équipe provinciale. De plus, les patineurs doivent résider dans la province ou maintenir une résidence dans la province (à savoir la maison d'un parent) et suivre un programme d'entraînement supervisé en patinage de vitesse dans un club ou un centre d'entraînement reconnu à l'extérieur de la province.

2.3 Catégories d'âge

PVC détermine la catégorie d'âge d'un patineur en fonction de l'âge de ce dernier au 1^{er} juillet de chaque saison de patinage. PVNB n'offrira pas d'activités d'équipe provinciale avant le stade de développement « S'entraîner à s'entraîner », qui est de 11 ans.

Voici un graphique des étapes du DLTA et des compétitions offertes :

LTPAD Stage (some will enter stages earlier/later than others)	Age as of July 1st of skating season	Competitions Framework <small>*qualification needed</small>						
		Provincial (Club and SSNB)	National (SSC)	Long Track (NS,FPVQ,SSC)	Quebec Level (FPVQ)	International LT/ST (ISU)	Canada Games (2027/2031 only) (CGC)	
Active Start	4-5	Club Based Learn to Skate						
Fundamentals	5-8	Mini Meets (club/provincial)						
Fundamentals/Learn to Train	9-11	Provincial and Atlantic Based Meets		Nova Scotia, Quebec Centre, Canada Youth (11-13 years)* etc		Interegionale (age TBC)		
	11							
	12		Canada Youth ST*			Provincial*		
	13 (C1)							
Train to Train	14 (C2)		Canada Juniors 14-15 & Finale*		Canada Cup *			
	15 (B1)		Canada Juniors 14-15, Canada Juniors & Finale*		Canadian Junior Selection*/Canada Cups	Provincial/Elite*	World Juniors, FISU and World Cups/Championships *	Long Track and Short Track eligible*
Learn to Compete	16(B2)		Canada Juniors 16-18, Canada Juniors & Finale *					
	17 (A1)							
	18 (A2)							
Train to compete	19							
	20	Canada Cup *			Provincial, Elite, University Circuit (1 day)*	World Cup, FISU and Championships *	Long Track Eligible*	
Learn/Train to win or active for Life	21+			Canada Cups				
	30+					World Masters*		
Special Olympics	Special Olympics		Special Olympics					

2.4 Protocole d'accord

Il s'agit des résultats officiels de la compétition, diffusés par le compilateur en chef et fournis par l'organisateur de l'événement. Le protocole indique le temps et la position de chaque patineur pour chaque distance parcourue, ainsi que le nombre total de points obtenus par le patineur. Le protocole est accepté comme le record « officiel » d'un événement dûment sanctionné.

2.5 Événements sanctionnés

Un événement sanctionné est un événement qui a obtenu la sanction écrite d'une association provinciale ou territoriale, ou encore d'une autre association membre de l'Union internationale de patinage (UIP).

2.6 Temps

Le temps officiel du patineur est enregistré dans le protocole de l'événement. Il peut être obtenu à l'aide d'un chronométrage électronique ou manuel lors d'un événement sanctionné.

Il est communément admis que les chronomètres manuels enregistrent les temps 0,2 seconde plus lentement que les chronomètres électroniques. Pour assurer l'équité, 0,2 seconde est ajoutée à tous les temps enregistrés à la main à des fins de classement.

Les patineurs du Nouveau-Brunswick peuvent utiliser les temps obtenus à la main lors de compétitions sanctionnées dans d'autres provinces pour satisfaire aux normes des compétitions à l'extérieur de la province. Cependant, si l'ajout de 0,2 seconde au temps obtenu à la main entraîne un classement inférieur à celui d'un autre patineur qualifié du Nouveau-Brunswick, le temps obtenu à la main ne peut pas être utilisé.

Les patineurs qui participent à des compétitions par équipe à l'extérieur de la région de l'Atlantique doivent envoyer une copie des résultats de la compétition au directeur technique et au statisticien de PVNB dans un délai de deux semaines s'ils veulent que ces temps soient pris en compte pour les classements et les qualifications de la compétition.

2.6.1 Temps inexacts

Le comité du développement des athlètes (CDA) a le pouvoir d'enquêter et de supprimer les temps incorrectement enregistrés dans les protocoles officiels. L'avis d'intention d'enquêter doit être donné au patineur dans la semaine qui suit l'événement. Si l'événement a lieu en dehors de la région de l'Atlantique, le CDA dispose d'une semaine à compter de la réception du protocole pour envoyer l'avis. Le CDA doit démontrer clairement qu'un temps a été enregistré de façon inexacte ou qu'il a été attribué au mauvais patineur pour le supprimer. Le patineur aura la possibilité de présenter son cas au CDA, soit en personne, soit par écrit.

2.7 Critères de classement de PVNB

PVNB maintiendra une liste de classement de tous les patineurs de compétition âgés de 11 ans et plus. La liste de classement sera publiée après la tenue de la première compétition des Maritimes de la saison et contiendra les temps du 1^{er} juillet au 15 avril de chaque saison. Les patineurs seront classés selon les critères d'âge de PVC suivants. Les temps obtenus lors de compétitions à l'extérieur des Maritimes doivent être envoyés au directeur technique de PVNB dans les deux semaines suivant la fin de la compétition en question.

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

Patineurs (âge au 30 juin)	Patineurs classés selon les meilleurs temps combinés après la première compétition des Maritimes de l'année
11 (piste de 100 m)	= 400 m temps en secondes + (800 m temps en secondes /2) + (1500 m temps en secondes/3,75)
12 (piste de 100 m)	
13 (piste de 100 m)	
Patineurs juniors 13+ sur piste de 111 m et patineurs seniors	= 500m + (1500 m/3) sur 111m

2.8 Normes

Une norme est un niveau de performance, exprimé en temps ou en pourcentage d'un record national. Elle est utilisée pour limiter l'admission dans une épreuve à ceux qui ont une certaine capacité pour des raisons de sécurité, de développement approprié, pour obtenir un groupe plus compétitif, pour limiter le nombre d'athlètes disponibles pour une telle épreuve et, au Nouveau-Brunswick, pour fournir aux athlètes une incitation visible à « s'efforcer d'atteindre la barre ».

Conversion de 400 à 500 = Multiplier par 1,225 (c.-à-d. $400 \times 1,25 \times 0,98$)

Conversion de 1500 (100) en 1500 (111) = multiplier par 0,98

2.8.1 Normes de financement

Comme PVNB dispose d'un financement limité, le CDA fixe des normes de financement pour certaines épreuves. Dans ce cas, seuls les athlètes qui atteignent les normes de financement recevront un appui financier.

2.8.2 Norme pour le déplacement d'une voie de 100 m à une voie de 111 m

Principe : le déplacement à la piste de 111 m a pour but de permettre aux patineurs de se qualifier pour les compétitions provinciales ou nationales du Québec une fois qu'ils ont atteint l'âge requis.

Formule : $400 \text{ m en secondes} + (800\text{m en secondes}/2) + (1500 \text{ en secondes}/3,75)$

Âge	Patineur	Patineuse	Notes
10	Reste sur la piste de 100 m	Reste sur la piste de 100 m	
11	Reste sur la piste de 100 m*	Reste sur la piste de 100 m*	
12	132 secondes	135 secondes	Athlètes admissibles à la FPVQ à 13 ans
13	132 secondes	135 secondes	
14+	Choix du patineur ou de l'entraîneur	Choix du patineur ou de l'entraîneur	

Notes :

*Les patineurs doivent réaliser des temps sur piste de 100 m pour être inscrits sur la liste de classement et pour pouvoir participer aux Championnats canadiens jeunesse.

Les entraîneurs peuvent demander un déplacement de piste par l'intermédiaire du représentant de leur club au CDA, en justifiant la raison de la demande.

3.0 Événements de l'équipe provinciale

3.1 Équipe provinciale

Le CDA peut imposer des exigences de participation aux camps provinciaux comme condition de sélection pour les épreuves de l'équipe provinciale. Le cas échéant, le comité a également le pouvoir d'accorder des exemptions. Toutes les exemptions doivent être demandées à l'avance, si possible par courriel au directeur technique. Chaque calendrier annuel indiquera les exigences en matière de présence. Les exemptions sont définies à l'annexe A.

3.2 Camps de l'équipe provinciale

Les camps d'entraînement provinciaux sur glace et hors glace sont conçus pour donner aux patineurs l'occasion d'acquérir de l'expérience au sujet du programme provincial de développement des athlètes, d'être exposés à des méthodes d'entraînement avancées et de faire l'expérience d'un milieu d'entraînement plus compétitif que celui qui peut être offert par un club.

Le CDA établira et publiera les critères d'admissibilité pour chaque camp en fonction de la capacité potentielle de chaque événement et des objectifs du camp.

3.3 Championnats canadiens jeunesse (est) : (11 à 13 ans)

Les Championnats canadiens jeunesse offrent une occasion importante et très médiatisée de reconnaître les meilleurs patineurs en développement au Canada. Cet événement servira d'introduction aux compétitions nationales où les patineurs représenteront le Nouveau-Brunswick.

Admissibilité :

- Les patineurs auront participé à au moins trois compétitions sanctionnées sur courte piste, dont au moins une sur la piste de 100 m au Canada atlantique (Î.-P.-É., N.-É. ou N.-B.). Les patineurs devront, à moins d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre circonstance atténuante, faire trois distances individuelles d'une compétition de deux jours ou deux distances d'une compétition d'un jour pour que celle-ci soit considérée comme un de leurs événements sanctionnés.

Sélection

- Pour ces événements, les membres de l'équipe provinciale seront sélectionnés à l'aide de la liste de classement de PVNB (TEMPS DE PISTE sur 100 m ou temps convertis à partir du 111 m), comme décrit à l'article 2.8.
- Le Nouveau-Brunswick a deux places garanties par catégorie d'âge et des places supplémentaires pourraient être disponibles en fonction des inscriptions des autres provinces et territoires.
- La liste de classement pour chaque catégorie d'âge sera fournie à PVC. Ce dernier déterminera le nombre de positions supplémentaires pour le Nouveau-Brunswick dans chaque catégorie d'âge en fonction du nombre de patineurs inscrits par province.

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

- Les patineurs du Nouveau-Brunswick se verront attribuer des positions en fonction de la liste de classement, en commençant par le premier patineur classé et en continuant vers le bas jusqu'à ce que toutes les positions admissibles aient été remplies ou qu'il n'y ait plus de patineurs du Nouveau-Brunswick qui souhaitent participer à la compétition.
- Tous les athlètes admissibles doivent informer le directeur technique de leur intention de participer aux Championnats canadiens de l'est au moins un mois avant la tenue de la compétition.

Normes d'admission et de financement :

- PVNB a établi une norme de temps minimum pour la sélection des membres de l'équipe afin de permettre à chaque patineur du Nouveau-Brunswick de participer à d'importantes compétitions et pour établir une « barre à atteindre ».

	Formule : 400 m en secondes + (800m en secondes/2) + (1500m en secondes /3,75) = Temps total en secondes		
	Ex. 47 secondes au 400 m + (1:36 au 800M/2)+(3:00 au 1500M/3,75) = 143 secondes		
11 ans, patineuse		11 ans, patineur	
Temps total en secondes	147 secondes	Temps en secondes	138 secondes
12 ans, patineuse		12 ans, patineur	
Temps total en secondes	146 secondes	Temps en secondes	137 secondes
13 ans, patineuse		13 ans, patineur	
Temps total en secondes	140 secondes	Temps en secondes	133 secondes

Les normes sont fondées sur les temps du patineur ou de la patineuse de la 17^e place environ dans chaque distance aux Championnats canadiens jeunesse courte piste – est de 2023.

3.4 Compétitions au Québec

La Fédération de patinage de vitesse du Québec (FPVQ) sanctionne des événements chaque année afin d'offrir une compétition à ses patineurs émergents.

Il incombe aux patineurs qui se qualifient d'informer le directeur technique de PVNB de leur intention de participer à une compétition provinciale de la FPVQ au moins deux semaines avant la tenue de l'événement.

Comment se qualifier pour le FPVQ (Québec CP-LP) - (saison 2025-2026)

Événement	Norme d'entrée requise	# de places totales - Inscriptions au Québec = places à l'extérieur du Québec
Courte piste		Le Nouveau-Brunswick connaîtra 9 jours avant le nombre de places disponibles (le cas échéant)

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

FPVQ 2 jours Provincial (13+)	500m+1500m/3 < 120 secondes	140 places au total
FPVQ 1 jour Provincial (13+)	500m+1500m/3 < 120 secondes	110 places au total
Université (16+)	500m+1500m/3 < 120 secondes	110 places au total
FPVQ Élite	. Classement FPVQ 2025-2026 via 2 x 500M (top 50 par sexe) + gagnant du Provincial #3.	100 places au total
FPVQ Interrégional (10-12)	400 m + 800 m = 153 s F / 151,5 s M (100 m ST)	110 places au total
Longue piste		
Jeunes (10-12 ans)	400 m + 800 m = 153 s F / 151,5 s M (100 m ST)	128 spots au total
Jeunes (13)	500m + 1500m/3 = 120 secondes (111m ST)	110 places au total
Coupe du Québec (14+)	Aucune norme à moins que plus de 110 compétiteurs, alors les athlètes masculins 16+ = moins 44,61 (500) et les femmes 16+ moins 49,58 (500) - Les athlètes ST qui n'ont pas patiné LT sont exclus de ce critère	110 places au total

3.5 Exceptions aux règles

3.5.1 Patineurs hors province (admissibles au programme Jeunesse Canada)

Les patineurs doivent participer à au moins quatre épreuves sanctionnées, dont deux entre le 1^{er} janvier et les championnats nationaux en fonction des catégories d'âge.

3.5.2 Maladie et blessures

Si un patineur souffre d'une maladie ou d'une blessure grave qui l'empêche de participer à une épreuve de l'équipe provinciale à l'extérieur de la province ou à une épreuve sanctionnée dans la province, il peut demander qu'un ou plusieurs de ces événements soient comptés dans le cadre de ses obligations de participation en envoyant un courriel au président du CDA et en joignant de la documentation à l'appui, comme des notes du médecin, etc. Le CDA décidera de créditer ou non le patineur pour la ou les épreuves. Une note du médecin indiquant que l'athlète est apte à reprendre l'entraînement et la compétition peut également être demandée.

3.5.3 Démonstration d'une bonne condition physique au retour d'une blessure ou d'une maladie

Si un patineur est classé dans une position de qualification pour sa catégorie d'âge en fonction des temps et qu'il a atteint toutes les normes nécessaires pour la compétition nationale ou régionale, mais qu'il souffre d'une maladie ou d'une blessure importante qui nuit à son entraînement et à sa performance lors des compétitions menant à la dernière compétition de qualification de la saison, il doit démontrer sa bonne condition physique. Une note écrite du médecin l'autorisant à retourner à la compétition pourrait donc être nécessaire. Dans ce cas, le CDA informera le patineur qu'il doit

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

participer à la dernière compétition de qualification de l'année. Le patineur sera avisé de ce fait au moins 10 jours avant la tenue de la compétition. Il doit terminer la compétition dans une position de qualification par rapport à ses pairs. Par exemple, si trois patineurs masculins de 13 ans du N.-B. sont admissibles aux Compétitions canadiennes de l'est, le patineur en question doit obtenir l'une des trois premières places. Les patineurs continueront d'être classés selon le temps.

3.6 Épreuves juniors et seniors sur longue et courte piste de Patinage de vitesse Canada :

3.6.1 Comment se qualifier pour les compétitions sur longue piste.

Veuillez consulter le [bulletin haute performance longue piste de PVC \(n° 214\)](#) pour tous les détails.

Voici un résumé des normes à respecter.

Championnats canadiens (16 ans et plus)

Doivent réaliser des temps de qualification conformément à l'annexe C du bulletin n° 214 de PVC entre le 1er juillet 2024 et le 6 octobre 2025 - limite de 24 athlètes pour les épreuves de départ en groupe.

Juniors canadiens (16 à 18 ans)

Doivent réaliser des temps de qualification conformément à l'annexe C du bulletin 24 de PVC entre le 1er juillet 2024 et le 2 décembre 2025 - limite de 24 athlètes pour les épreuves de départ en groupe. Seulement les 30 meilleurs athlètes de PVC classés par temps au 1500 m peuvent participer.

Coupe Canada 1 (15 ans et plus)

Doit atteindre les temps de qualification conformément à l'annexe C du bulletin PVC n° 214 entre le 1er juillet 2024 et le 15 décembre 2025 - limite de 24 athlètes pour les épreuves de départ en masse.

Canada Jeunesse (11, 12, 13 ans)

Voir le bulletin PVC Jeunesse Canada. 2 athlètes autorisés par province.

Doit respecter les normes de temps SSNB 500M suivantes avant le 18 janvier 2026 pour participer : Femmes 11 et Hommes 11 - moins de 55,5

Femmes 12 (moins de 53,2) et Hommes (moins de 53,0)

Femmes 13 (moins de 50,5) et Hommes (moins de 47,8)

Championnats Neo Junior (SSC 14-15 ans)

Voir le bulletin HP Néo-Junior de SSC pour plus de détails. Minimum de 2 athlètes par province.

Les athlètes du Nouveau-Brunswick doivent patiner 500 m en tant que femmes (moins de 50 ans) et hommes (moins de 46 ans) pour être admissibles à l'inscription.

Les temps de 500 m sont admissibles entre le 1er juillet 2024 et le 21 décembre 2025. Total de 40 inscriptions à l'échelle nationale par sexe.

3.6.2 Comment se qualifier pour les compétitions de courte piste de PVC.

Veuillez consulter le [bulletin de haute performance](#) de courte piste en PVC pour plus de détails.

Comment se qualifier pour les compétitions basées sur SSC :

Vous trouverez ci-dessous un résumé des normes d'inscription

Néo Juniors (14-15 ans)

Athlètes par sexe = 60 / Minimum provincial = Oui (2 par sexe qui ont satisfait à la norme du Nouveau-Brunswick)

1) Jusqu'à 45 patineurs par sexe à partir de la soumission de temps n° 1 (500 m), entre le 1er août 2024 et le 5 octobre 2025

2) Toutes les places restantes jusqu'à 60 par sexe à partir de la liste complète des inscriptions, y compris les soumissions de temps n° 1 et n° 2 (500) avec des temps entre le 1er août 2024 et le 19 octobre 2025. Norme du Nouveau-Brunswick : 500 M+ (1500/3) = moins de 109 femmes et 103 hommes Les temps doivent être réalisés entre le 1er août 2024 et le 19 octobre

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

2025 Juniors canadiens (15-18 ans)

Athlètes par sexe = 40 / Minimum provincial = NON

Groupe 1 – 1) patineurs aux Championnats canadiens 2025 2) jusqu'à 12 juniors des classements seniors canadiens 2024-2025 (saison dernière) 3) somme des 2 meilleurs 500 m (1er janvier 2025 – 5 octobre 2025).

Groupe 2 – 1) tous les patineurs avec un classement senior 2024-2025 qui ne sont pas déjà dans le groupe 1 2) Les patineurs suivants avec un classement 2024-2025 qui ne sont pas dans le groupe 1, jusqu'à un maximum de 12 places. 3) positions restantes via la somme des 2 meilleurs 500M 1er janvier 2025 - 5 octobre 2025

Invitation canadienne (15 ans et plus)

Athlètes par sexe = 60

1) Via le classement Élite FPVQ (50 patineurs)

2) Patineurs non québécois (éligibles pour Élite) qui ont participé aux Championnats canadiens

3) 10 inscriptions des États-Unis

4) 10 internationaux

5) invitations spéciales Athlètes

Juniors 16-18

Athlètes par sexe = 40 / Minimum provincial = 2 par sexe qui répondent à la norme du Nouveau-Brunswick ou 500 + 1500 / 3 = Femmes de moins de 106 ans et Hommes de moins de 100 ans

1) Les athlètes avec un classement national pour la saison 2025-2026 qui ne participent pas à la finale de la Coupe Canada sont préqualifiés.

2) Positions restantes jusqu'à 40 patineurs par sexe parmi 500+ 1500/3 entre le 1er août 2024 et le 14 décembre 2025.

Coupe Canada (16 ans et plus)

Athlètes par sexe = 40 / Minimum provincial = non

1) Patineurs qui ont participé et/ou se sont qualifiés pour les Championnats canadiens 2025

2) Jusqu'à 10 juniors de la finale générale des championnats juniors 2025-26 (4 sur 6)

3) Jusqu'à 35 patineurs par sexe selon le temps du 1er janvier 2025 au 5 octobre 2025 (somme des 2 meilleurs 500 m)

4) Jusqu'à 40 patineurs par sexe selon le temps du 1er janvier 2025 au 23 novembre 2025 (somme des 2 meilleurs 500 m)

Finale de la Coupe Canada (16 ans et plus) Athlètes par sexe = 40 / Minimum provincial = non 1) Patineurs ayant participé aux épreuves 3 et 4 du Circuit mondial ISU 2025-26 2) 30 inscriptions du classement national 2025-26 3) Top 3 du Junior Open SSC âgés de 16 à 18 ans 4) Jusqu'à 35 patineurs par sexe par heure le 1er août 2025, le 25 janvier 2026 (somme des 2 meilleurs 500 m)

5) Jusqu'à 40 patineurs par sexe par heure le 1er août 2025, le 1er mars 2026 (somme des 2 meilleurs 500 m)

Finale junior (âgés de 14 à 18 ans)

Athlètes par sexe = 60 / Minimum provincial = non

1) Tous les patineurs des Championnats juniors

2) Top 20 du classement cumulatif Junior canadien 16 à 18 ans

3) Jusqu'à 50 patineurs par heure 500+1500/3 entre le 1er août 2025 et le 16 février 2026

4) Places restantes via 500+1500/3

Canada Youth East (11, 12, 13 ans)

Athlètes par âge et par sexe = 20

1) 2 athlètes par âge et par sexe par province (les athlètes du Nouveau-Brunswick doivent satisfaire aux normes du Nouveau-Brunswick de la section 3.3 pour être considérés pour l'équipe)

2) Plafond souple de 8 par province jusqu'à un total de 20 athlètes par âge et par sexe

3) Si 20 par âge et par sexe ne sont pas atteints, le plafond souple est supprimé.

4) Les temps doivent être réalisés entre le 1er août 2025 et le 1er mars 2026

PVC régit les compétitions nationales canadiennes, lesquelles comportent des exigences en matière d'inscription. PVNB appliquera ses propres normes pour accorder tout financement. Les normes de

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

financement sont établies pour permettre aux patineurs du PVNB d'atteindre le niveau de patinage requis pour être compétitifs à ces compétitions nationales.

4.0 Soutien à l'équipe provinciale

PVNB appuie le programme de l'équipe provinciale de différentes manières, notamment :

1. En accordant le temps, l'énergie et les dépenses de l'ADC pour gérer le programme.
2. En accordant le temps, l'énergie et les frais de l'équipe d'entraîneurs de l'Association.
3. En fournissant le soutien des entraîneurs adjoints et des gérants qui appuient le programme, la subvention des coûts et le financement direct des athlètes.

Le CDA soumet une proposition de budget au conseil d'administration de PVNB. Après examen de la proposition, ce dernier informe le comité du montant alloué. Le comité détermine alors la meilleure utilisation des ressources en fonction des priorités établies et peut modifier le financement dans le cadre du budget pour répondre à l'évolution des besoins.

Un financement sera accordé pour aider à compenser les coûts de la participation des patineurs aux événements financés, conformément aux lignes directrices suivantes.

- a) Les événements doivent être désignés comme « événements financés » par le CDA.
- b) Les patineurs doivent satisfaire à toutes les normes de performance en matière de financement du PVNB.

4.1 Aide allouée aux patineurs

4.1.1 Financement individuel :

PVNB prend en charge les droits d'inscription de ses athlètes dans les cas suivants :

- Coupe Canada longue piste de PVC (16 ans et plus) et Championnats canadiens juniors longue piste (16-18 ans) : financement à tous ceux qui se qualifient.
- Championnats canadiens courte piste de PVC, Invitation canadienne courte piste, Championnats canadiens juniors et seniors : financement à tous ceux qui se qualifient.
- Élite Québec : financement à tous ceux qui se qualifient.
- Provinciaux du Québec (courte piste) :
Les patineurs qui atteignent les normes suivantes :
13-15 ans = 500+ (1500/3) : les patineurs qui ont atteint 105,3 (M) et 109,3 (F).
16-18 ans = 500 +(1500/3) : les patineurs qui ont atteint 103,3 (M) et 108,3 (F).
- Coupe du Québec (longue piste)
Les athlètes ayant atteint les normes suivantes :
Patineurs : 500M +1500M : soust.-44,5+2:25= 189,5 s
Patineuses : 500M+ 1500M : soust.-49,5+2:40= 209,5 s
- Canada junior 14-15 ans, courte piste 500+(1500/3) : financement à tous ceux qui se qualifient, conformément à l'article 3.6.2.
- Canada junior 16-18 ans, longue piste 500 + (1500/3) : financement à tous ceux qui se qualifient, conformément à l'article 3.6.2.
- Championnats canadiens courte piste – est, 11-13 ans : financement à tous ceux qui se qualifient, conformément à l'article 3.3.

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

- Championnats canadiens longue piste, 11-13 ans : financement à ceux qui se qualifient, conformément à l'article 3.6.1.
- Championnats canadiens longue piste, 14-15 ans : financement à ceux qui se qualifient, conformément à l'article 3.6.1.

Les dates des événements Québec Jeunesse (longue piste), interrégional (courte piste) et collégial (courte piste) seront communiquées aux patineurs, mais à l'heure actuelle, PVNB ne finance pas la participation à ces événements et ne fournit pas d'entraîneur.

Si un patineur s'inscrit à un événement et doit s'en retirer pour quelque raison que ce soit, il devra payer les droits d'inscription. Si, au moment de la blessure, une lettre du médecin attestant de la blessure est fournie et acceptée par l'association organisatrice et qu'un remboursement est effectué à PVNB, le patineur recevra le même montant en remboursement de la part de PVNB.

Si un poste budgétaire n'est pas épuisé, le CDA a la possibilité de réaffecter les fonds à d'autres événements.

Si le nombre de patineurs admissible dépasse le budget disponible, le CDA peut décider de réduire le financement.

4.1.2 Coûts des entraîneurs : le CDA affecte des entraîneurs et des fonds pour permettre aux entraîneurs d'assister aux événements prioritaires. Il n'est pas toujours possible ou pratique d'envoyer un entraîneur à un événement. Dans certains cas, les patineurs devront prendre leurs propres dispositions en matière d'entraînement avec l'aide du directeur technique. En raison des coûts, il se peut que PVNB n'ait pas d'entraîneurs pour participer à des événements d'un jour.

5.0 Conduite, discipline et appels

PVNB détient une riche histoire en matière de succès et d'esprit sportif. Les participants au programme de développement de l'équipe provinciale de PVNB (patineurs, entraîneurs, membres du DA, gérants et personnel) doivent se comporter de façon respectueuse et éthique, conformément au *Code de conduite* de PVNB. Les infractions seront traitées conformément à la politique sur le sport sécuritaire de PVNB et les membres de l'équipe ont le droit d'en appeler des sanctions par l'entremise du processus d'appel de PVNB.

5.1 Sport sécuritaire

Politique en matière de sport sécuritaire de PVNB

Les plaintes sont acheminées directement à la ligne de signalement d'Integrity Counts. Les plaintes qui relèvent de la compétence d'une province ou d'un club seront redirigées vers l'administrateur du système de l'organisme provincial de sport (OPS).

Politique de l'équipe provinciale de PVNB (saisons 2025 à 2027)

L'administrateur provincial ou l'agent de remontée des dossiers décidera s'il est préférable de traiter la plainte par l'entremise des politiques actuelles de PVNB, soit la *Politique en matière de discipline et de plaintes* ou le *Code de conduite de PVNB* ou par l'entremise du programme de règlement des différends de Sport NB.

Annexe A

Exemptions générales et à la demande d'un entraîneur

Exemptions générales

Des exemptions générales peuvent être demandées pour les raisons suivantes :

- Maladie ou blessure qui empêche un patineur de participer à des compétitions ou de s'entraîner pleinement;
- Urgences familiales majeures, ou maladies ou blessures graves;
- Participation à un autre événement de patinage de vitesse pour un autre sport en particulier;
- Participation à un sport d'été et obtention du droit de participer au championnat provincial ou national.

Si un patineur fait face à d'autres circonstances exceptionnelles, il peut demander une exemption générale et le CDA rendra une décision.

Les exemptions doivent être demandées par écrit, de préférence par courrier électronique, au représentant de votre club, avec copie au responsable du développement des athlètes. Le CDA demande que les exemptions soient demandées au moins deux semaines à l'avance ou le plus tôt possible, ce qui lui permet d'avoir le temps de répondre à la demande avant l'événement.

Aucune demande d'exemption ne sera prise en compte plus de 14 jours après la tenue de l'événement.

Exemptions à la demande de l'entraîneur

L'entraîneur provincial ou le directeur technique peut recommander au CDA d'accorder une exemption à un patineur s'il estime qu'elle favorise le développement du patineur (p. ex., le besoin de se reposer d'une blessure persistante, un épuisement professionnel, etc.)

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin a été utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.